

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 097-1-2008

**CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA
VILLE DE L'ASSOMPTION EN HUIT (8) DISTRICTS
ÉLECTORAUX.**

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 097-1-2008

CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA
VILLE DE L'ASSOMPTION EN HUIT (8) DISTRICTS
ÉLECTORAUX.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	4 novembre 2008
AVIS DE MOTION :	4 novembre 2008
AVIS PUBLIC RELATIF AU : PROJET DE RÈGLEMENT	6 novembre 2008
TRANSMISSION DU PROJET DE RÈGLEMENT À LA COMMISSION :	10 novembre 2008
ASSEMBLÉE PUBLIQUE : (seulement si opposition suffisante)	N/A
ADOPTION DU RÈGLEMENT:	2 décembre 2008
TRANSMISSION DU RÈGLEMENT À LA COMMISSION :	3 décembre 2008
APPROBATION DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE :	N/A
AVIS DE PROMULGATION:	18 décembre 2008
ENTRÉE EN VIGUEUR:	18 décembre 2008


Pierre Gour
Maire


Chantal Bédard
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION
M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 097-1-2008

CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION EN HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX.

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de la Ville de L'Assomption doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité de la Ville de L'Assomption en **huit (8) districts électoraux**, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour-cent (25 %) selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale du Québec;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière tenue le **4 novembre 2008**;

EN CONSÉQUENCE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
L'ASSOMPTION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

DIVISION EN DISTRICTS

Article 1 - Le territoire de la Ville de L'Assomption est, par le présent règlement, **divisé en huit (8) districts électoraux**, tels que ci-après décrits et délimités et dont une carte illustrant ceux-ci est produite à l'**ANNEXE « A »** :

Avis aux lecteurs : La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire. L'utilisation des mots : rues, avenues, boulevards, chemins, montées, rangs, ponts, rivières et voies ferrées sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1

Hector-Charland

(1428 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière L'Assomption et du boulevard de l'Ange-gardien (pont Saint-Roch), ce boulevard, la limite ouest du parc Jacques-Cartier et la rivière L'Assomption jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2

Wilfrid-Laurier

(1454 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard de l'Ange-Gardien (pont Saint-Roch) et de la rivière L'Assomption, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Georges (côté est), cette ligne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang du Bas-de-L'Assomption Sud (côté nord), le prolongement vers le sud-est de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Zotique, cette ligne et son prolongement jusqu'à l'intersection des rues Saint-Étienne et Beaupré, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Beaupré (côté ouest) et le boulevard de l'Ange-Gardien jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3

Joseph-Édouard Faribault

(1602 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière L'Assomption et la limite ouest du parc Jacques-Cartier, cette limite, la ligne

arrière des emplacements ayant front sur la rue Beaupré (côté ouest), le prolongement de la rue Beaupré, la rivière L'Assomption, le prolongement du boulevard de l'Ange-Gardien, ce boulevard, son prolongement vers le nord-ouest, la voie ferrée du CN, le prolongement vers l'ouest de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Bouchard (côté sud), cette ligne, son prolongement vers l'est et la rivière L'Assomption jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4

Louis-Michel Viger

(1778 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et de la rivière de l'Achigan, cette rivière, la rivière L'Assomption, le prolongement vers l'est de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Bouchard (côté sud), cette ligne et son prolongement vers l'ouest, la voie ferrée du CN, le prolongement du boulevard de l'Ange-Gardien, ce boulevard et son prolongement vers le sud, la rivière L'Assomption, le prolongement vers le nord-ouest de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Zotique, cette ligne, son prolongement vers le sud-est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang du Bas-de-L'Assomption Sud (côté nord), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Georges (côté est) et son prolongement, la rivière L'Assomption, le prolongement du rang Point-du-Jour Nord, les lignes arrières des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le rang Point-du-Jour Nord (côté nord), la rue Rémi-Lachance (côté est) le boulevard Pierre-LeSueur (côté est) et la rue Héту (côté est) et son prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la Place des Épinettes (côtés sud et est), son prolongement vers le nord, la limite arrière du lot 4 148 480 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de l'Assomption (côtés sud et est) et la ligne arrière des lots du rang Point-du-Jour-Nord jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5

Pierre-Lesueur

(2011 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Héту et du boulevard Pierre-Lesueur, les lignes arrières des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le boulevard Pierre-Lesueur (côté est), la rue Rémi-Lachance (côté est), le rang Point-du-Jour Nord (côté nord) le boulevard de l'Ange-Gardien

Nord (côté ouest), le boulevard Turgeon (côté sud) et la montée Cormier (côté ouest), son prolongement, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Francoeur (côté sud), cette ligne, le boulevard de l'Ange-Gardien Nord, une ligne en direction nord-est passant à l'extrémité nord des rues des Pins et Kay et des Boulevards Jacques-DeGeay et Pierre-Lesueur jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6

Louis-Laberge

(1925 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du Boulevard Turgeon et du boulevard de l'Ange-Gardien Nord, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les voies de circulation suivantes : le boulevard de l'Ange-Gardien Nord (côté ouest) et le rang Point-du-Jour Nord (côté nord), le prolongement du rang Point-du-Jour Nord, la rivière L'Assomption, une ligne en direction sud-est passant à l'extrémité ouest de la rue Saint-Jean Ouest jusqu'à la rue Francoeur excluant la rue de l'Orchidée et la place des Marguerites, le prolongement vers l'ouest de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Francoeur (côté sud), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la montée Cormier (côté ouest), cette ligne et la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Turgeon (côté sud) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 7

Albert-Racette

(1975 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue des Bouleaux et de la rue Rheault, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Rheault (côté nord), son prolongement, la limite arrière du lot 4 148 480 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de l'Assomption (côtés nord, est et sud), le prolongement vers le nord de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la place des Épinettes (côté est), cette ligne (côtés est et sud), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Héту (côté est), cette ligne, une ligne en direction sud-ouest passant à l'extrémité nord des boulevards Pierre-LeSueur et Jacques-DeGeay et des rues Kay et Pins, le boulevard de l'Ange-Gardien Nord, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Francoeur (côté sud), une ligne en direction nord-ouest passant à l'extrémité ouest de la rue Francoeur incluant la place des Marguerites et la rue de l'Orchidée jusqu'à la rue Saint-Jean Ouest,

la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Jean Ouest (côté sud), le boulevard de l'Ange-Gardien Nord, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : Saint-Jean Est (côté nord) et Papin (côté ouest), la limite du parc André-Courcelles et la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Bouleaux (côté ouest) jusqu'au point de départ.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 8

Maurice-Lafortune

(1952 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et la ligne arrière des lots du rang Point-du-Jour-Nord, cette ligne, la limite arrière du lot 4 148 480 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de l'Assomption (côtés est et nord), le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Rheault (côté nord), cette ligne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Bouleaux (côté ouest), la limite du parc André-Courcelles, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Papin (côté ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Jean Est (côté nord), le boulevard de l'Ange-Gardien Nord, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Saint-Jean Ouest (côté sud), une ligne en direction nord passant à l'extrémité de la rue Saint-Jean Ouest, la rivière l'Assomption et la limite municipale jusqu'à son point de départ.

Le tout en référence aux cadastres officiels de L'Assomption

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

PROPOSÉ PAR: Monsieur Michel Rocray

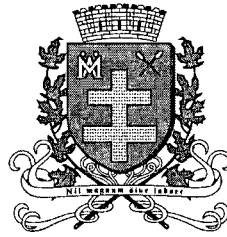
APPUYÉ PAR: Monsieur Fernand Gendron

RÉSOLUTION D'ADOPTION NUMÉRO: 2008-12-0884


Pierre Gour
Maire

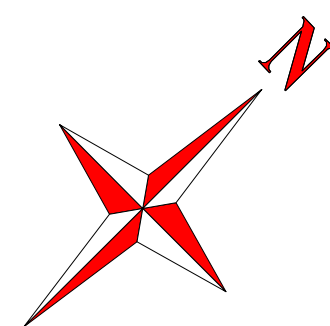

Chantal Bédard
Greffière

ANNEXE « A »
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 097-1-
2008

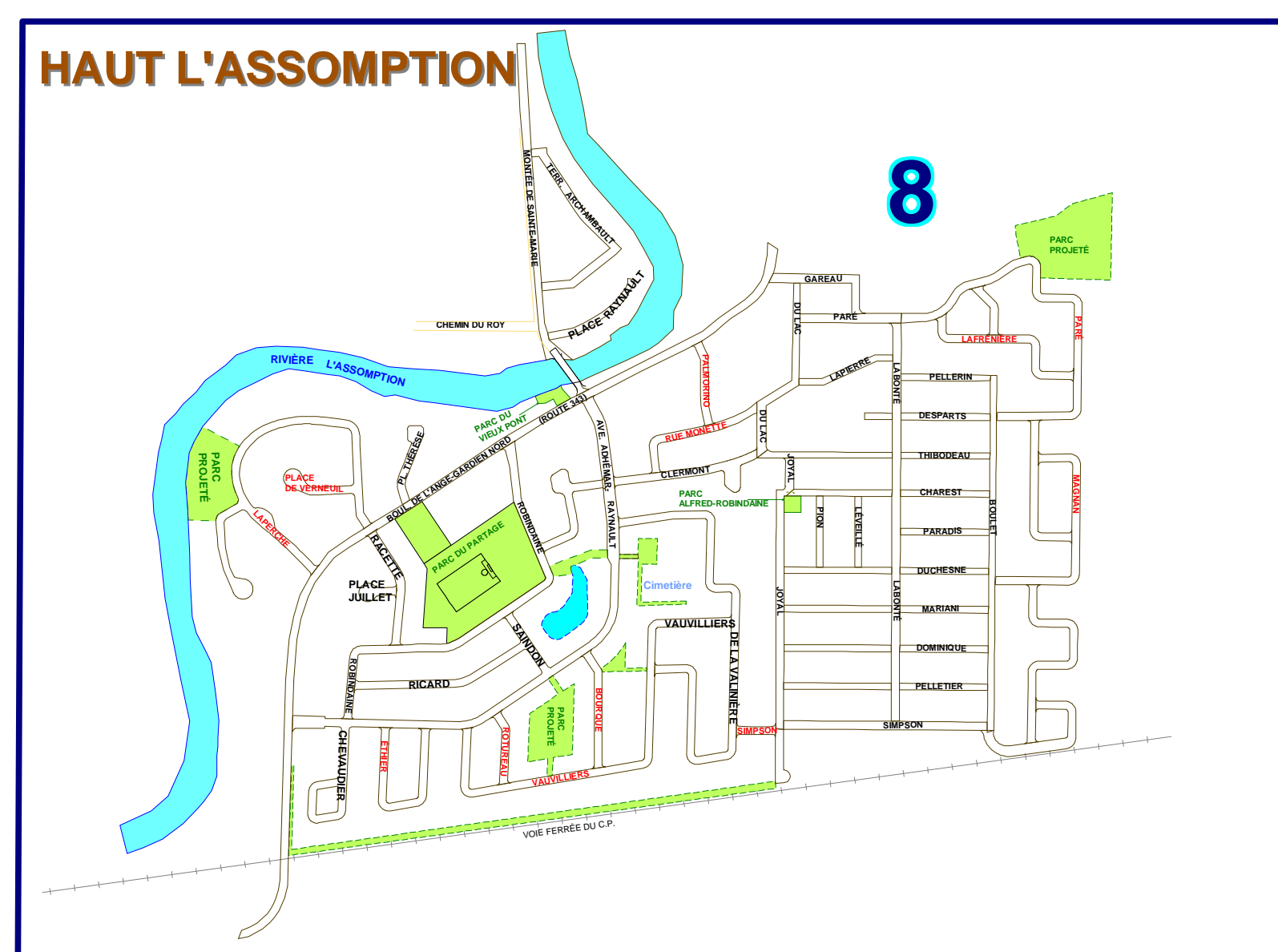
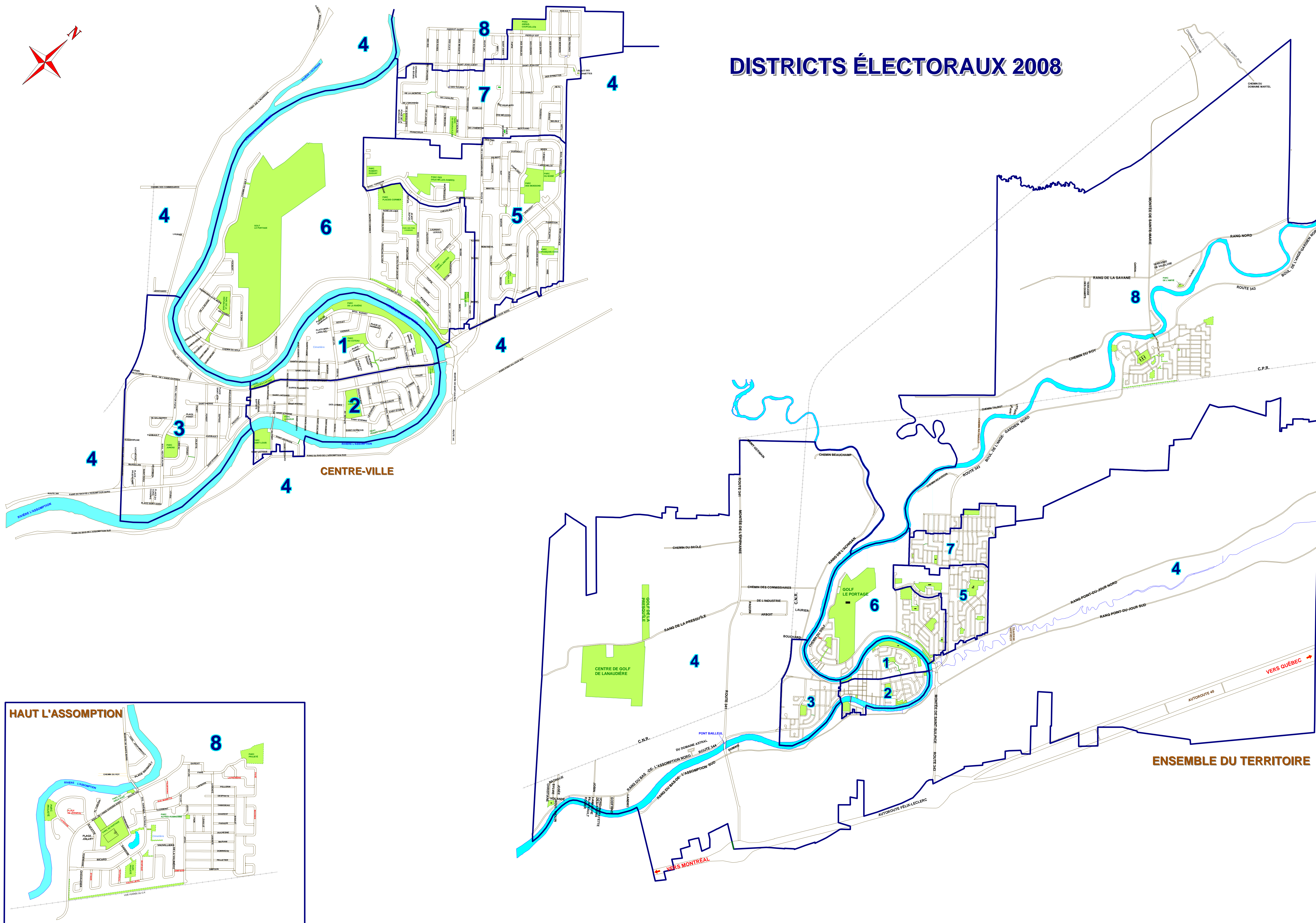


L'ASSOMPTION
Ville *de culture et de patrimoine*

P L A N
D E S
D I S T R I C T S
É L E C T O R A U X



DISTRICTS ÉLECTORAUX 2008



LÉGENDE

- Limite de district
- Numéro de district
- Rue et route provinciale
- Chemin de fer

Districts électoraux 2008	
District	Membres du Conseil 2008
1	M. René Langlais, Conseiller
2	Mme. Micheline Martel-Richard, Conseillère
3	Mme. Laurette Jobin Morin, Conseillère
4	M. Gilbert Gagnon, Conseiller
5	M. Michel Rocray, Conseiller
6	Mme. Louise T. Francoeur, Conseillère
7	Mme. Nathalie Lauzon, Conseillère
8	M. Fernand Gendron, Conseiller

RÉV. N.	DESCRIPTION	PAR	DATE
	Projet de règlement		04/11/2008

Ce plan fait partie intégrante du règlement no. 097-1-2008 sous la cote annexe "A".

TITRE : **Districts électoraux**
Annexe "A"

VILLE DE L'ASSOMPTION
Service de l'urbanisme
399, rue Dorval
L'Assomption, Qc
J5W 1A1

VÉRIFIÉ PAR : Jean-Charles Drapeau Directeur du Service de l'Urbanisme	Authentifié en ce jour du : _____
VÉRIFIÉ PAR : Martin Lelièvre Directeur Général	PAR : Pierre Gour Maire
CONCEPTION & GRAPHISME : Christian Lévesque	Chantal Bédard Greffière
ÉCHELLE : 	FEUILLET no. : 1 de 1